Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

26-2026
Nomenclature : 7.10

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260305-26_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 février 2026

Date d'affichage
09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 05 mars, à 19h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Havard, Gillet, Blot, Serra, Gillet-Pesson, Boutheloup, Orain, Foliard, Dugué, Viscart, Thébault, Veillaux, Vergnaud, Chardin

Étaient absents excusés : MM. Cervi, Piquion

Procuration de M. Cervi à Mme Viscart

Nombre de conseillers		**Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice	: 19	
Présents	: 17	Carole GILLET a été élue secrétaire de séance
Votants	: 18	

26-2026 PARTICIPATION MENSUELLE A L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée (OGEC) suivant le contrat d'association signé le 1er septembre 2008.
Il rappelle le coût moyen d'un élève public : 1 570.19 € pour un enfant en maternelle et à 451.04 € pour un enfant en primaire.
La participation à l'OGEC est calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la commune :

- 1 570.19 € x 40 enfants en maternelle = 62 807.68 : 12 mois = 5 234 €
- 451.04 € x 71 enfants en primaire = 32 023.84 : 12 mois = 2 669 €
  soit un total de 7 903 € mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 7 903 € à compter du 1er avril 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
Jean DUPIRE

